

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général

Secteur Villages

SAINT-CYR-LE-CHÂTOUX



vu pour être annexé à la délibération d'arrêté du PLU-IL

Plan au 1:5 000

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Extension du parking	305	Commune

- Zonage :**
- ▭ Limites des zones
 - Ua, Uaa, Uab : zone urbanisée dense de centre-bourg
 - Ub : zone d'extension dense du centre-bourg
 - Uc : zone d'extension de moindre densité
 - Ud : zone d'extension pavillonnaire
 - Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uf : zone urbaine consistant en immeuble déposé (partie du bâti existant)
 - Ua : zone d'activités économiques à vocation artisanale
 - Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement)
 - Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale
 - Ut : zone d'activité touristique
 - Ala : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
 - Alb : zone d'urbanisation à aménager d'extension du centre-bourg
 - Alc : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense
 - Alid : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
 - Alie : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
 - Alif : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - Alig : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
 - Alil : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
 - A : zone agricole
 - Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STEAL)
 - Al : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
 - As : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
 - At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante
 - N : zone naturelle
 - Na : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STEAL)
 - Nb : zone naturelle d'équipements publics
 - Nc : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
 - Nd : zone naturelle à usage de jardin
 - Ne : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
 - Nf : zone naturelle autorisant le photovoltaïque au sol
 - Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STEAL)
- Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :**
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Aire remarquable
 - Alignedement d'arbres
 - ▨ Jardin
 - ▨ Bâtiement
 - ▨ Espace Bâti Classé
 - ▨ Corridor écologique
 - ▨ Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
 - ▨ Zone humide
 - ▨ Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :**
- ▨ Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - ▨ Emplacements réservés
 - ▨ Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
 - ▨ Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
 - ▨ Changement de destination du bâtiment - hôtel
 - ▨ Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
 - ▨ Changement de destination du bâtiment - restauration
 - ▨ Servitude de mixité sociale
 - ▨ Zone non aedificandi
 - ▨ Secteur d'attente de projet
 - ▨ Secteur de carrière
 - ▨ Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot
- Éléments remarquables du paysage, bâtis, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou qualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-29 du Code de l'Urbanisme)**
- ▨ Patrimoine ponctuel
 - ▨ Bâti remarquable C1
 - ▨ Bâti remarquable C2
 - ▨ Mur, muret
- Informations complémentaires :**
- Siège d'exploitation agricole

